

ASSOCIATION TOURISTIQUE,  
SPORTIVE ET CULTURELLE DES  
ADMINISTRATIONS  
FINANCIERES  
A.T.S.C.A.F. FEDERALE  
41 boulevard Vincent Auriol  
75703 PARIS Cedex 13

**SAISON 2020/2021**

## **REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE INTERFINANCES**

### **I - PREAMBULE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'Association Touristique, Sportive et Culturelle des Administrations Financières "A.T.S.C.A.F. Fédérale" organise à l'intention des divers personnels du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, des épreuves "omnisports" sous la dénomination "Coupe Nationale Interfinances".

**Article 2** - La Coupe Nationale Interfinances a été créée pour aider au développement du goût de la pratique des sports, elle a plus particulièrement pour objet :

- . Promouvoir le sport de masse,
- . Favoriser la création d'écoles de jeunes, la formation sportive des jeunes filles et fils d'agents.
- . Permettre aux meilleurs d'entre nous de défendre leur chance face aux sportifs d'autres corporations.

**Article 3** - Cette coupe est dotée de récompenses accordées par Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Comptes Publics.

**Article 4** - Les équipes gagnantes reçoivent une coupe qui leur est remise chaque année.

### **II - DISCIPLINES RETENUES ET LOIS DU JEU**

**Article 5** - Chaque année, le Président et le Conseil d'Administration de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale fixent les disciplines sportives pour lesquelles une coupe est mise en compétition.

**Article 6** - Les spécialités sportives susceptibles d'être retenues comme indiqué à l'article 5, sont choisies parmi les disciplines suivantes :

Football à 7, basket-ball masculin et féminin, volley-ball masculin et féminin, hand-ball, tennis masculin et féminin, tennis de table, tir sportif, pétanque masculine et féminine, Golf et Badminton.

Une circulaire fixe en temps opportun les sports retenus pour la prochaine Coupe Nationale Interfinances.

**Article 7** - Dans chacune de ces spécialités, la compétition peut avoir lieu quel que soit le nombre d'équipes engagées.

En dehors des dispositions spéciales, prévues dans le présent règlement et quelles que soient les Fédérations auxquelles les Clubs des Finances ont adhéré, les épreuves de la Coupe Nationale Interfinances se déroulent conformément aux lois du jeu et règlement des Fédérations ci-après.

Eu égard à la crise liée au COVID 19, il est impératif de respecter les protocoles sanitaires pratiqués par chaque Fédération :

- . BASKET-BALL : Fédération Française de Basket-Ball  
<http://www.ffbb.com/accueil>
- . FOOTBALL : Fédération Française de Football  
<https://www.fff.fr/actualites/192466-tous-les-guides-et-protocoles-de-reprise?themePath=la-fff/>
- . HAND-BALL : Fédération Française de Hand-Ball  
<https://www.ffhandball.fr/fr/articles/articles-publies/covid-19-le-guide-de-la-reprise>
- . TENNIS : Fédération Française de Tennis  
<https://www.fft.fr/sinformer-sur-la-situation>
- . TENNIS DE TABLE : Fédération Française de Tennis de Table  
<http://www.fftt.com/site/actualites/2020-05-25/protocole-de-reprise-tennis-de-table-ping-je-me-protège-et-je-protège-autres>
- . VOLLEY-BALL : Fédération Française de Volley-Ball  
<http://www.ffvolley.org/342-37-1-Coronavirus>
- . TIR SPORTIF : Fédération Française de Tir Sportif  
<https://www.ffta.fr/gestes-barrieres>
- . PETANQUE : Fédération Française de Pétanque.  
<https://www.ffjpp.org/>
- . GOLF : Fédération Française de Golf.  
<https://www.ffgolf.org/Jouer/Covid-19-Les-modalites-de-la-pratique-golfique/Covid-19-Protocole-sanitaire-pour-la-pratique-du-golf-Mise-a-jour-au-24-juin>
- . BADMINTON : Fédération Française de Badminton.  
<http://www.ffbad.org/actus-24/2020/coronavirus-la-ffbad-suspend-lensemble-de-ses-competitions>

A chaque date de chaque épreuve il appartiendra :

- à chaque participant de consulter et vérifier les sites des Fédérations pour suivre les nouveaux protocoles.
- à l'organisateur de respecter scrupuleusement les arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur lors des épreuves.

**Article 8** - L'application du présent règlement relève de l'autorité du Comité Technique Sportif (C.T.S.) composé comme suit :

- . les membres de la commission des sports,
- . le chef du secteur des sports de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Le C.T.S. décide à la majorité des voix des membres présents. Il peut décider de s'adjoindre la présence de toute personne dont il peut estimer qu'elle est indispensable.

### **III - FORMATION DES EQUIPES ET QUALIFICATION DES JOUEURS**

**Article 9** - Les équipes peuvent être composées :

- 1°/ d'*agents financiers* ainsi que d'agents retraités des Finances,
- 2°/ dans la limite des quotas par discipline, de joueurs *apparentés financiers*, à savoir :

- conjoints, concubins..
- enfants de fonctionnaires des Finances (limite d'âge fixée par les règlements de la fédération affinitaire).
- **ascendants-collatéraux (pères et mères, frères et sœurs d'agents financiers).**

3°/ dans la limite des quotas par discipline, de *joueurs extérieurs*, à savoir :

- de joueurs n'appartenant pas à une administration financière.

Tout changement dans les conditions de qualification énumérées ci-dessus remet automatiquement en cause la validité de la participation du joueur.

En conséquence, les états Modèle AD correspondants doivent être immédiatement retournés au Bureau des Sports pour mise à jour.

DISCIPLINE	QUOTA FINANCIERS (1)	QUOTA CONJOINTS, PERES, MERES, FILS, FILLES, FRERES, SŒURS	QUOTA EXTERIEURS (2)
Football à 7	Illimité	Illimité	1
Tennis masculin-féminin	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Pétanque masculine – féminine	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Tennis de Table	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Tir Sportif	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Badminton	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Golf	Illimité	1	1
	ou		
	Illimité	2	0
Volley masculin - féminin	Illimité	Illimité	1
Basket masculin – féminin	Illimité	Illimité	1
Handball	Illimité	Illimité	1

(1) : 1 participant financier obligatoire

(2) : Cf. article 15

**Article 10** - La C.N.I.F. est réservée exclusivement aux équipes des clubs ou associations affiliés à l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

**Chaque club ou association s'engage à organiser sa rencontre ou sa compétition par poule si le Comité Technique a désigné son équipe en qualité d'organisateur.**

Chaque club ou association peut engager deux équipes dans les différentes spécialités retenues **toutes les équipes sont subventionnées au niveau des remboursements forfaitaires des frais de transport et de réception.**

**Chaque équipe une ou deux de chaque association est reconnue et différenciée par son état AD. Chaque équipe jouera la compétition de façon distincte et indépendante. Chaque équipe pourra être formée par des joueurs financiers, des apparentés ou des extérieurs dans la limite des quotas donnés dans l'article 9.**

**Article 11** - Tous les joueurs doivent être amateurs et être titulaires de la carte de membres de la même A.T.S.C.A.F de l'association engagée pour l'édition en cours.

**Article 12** - Un joueur ne peut participer à la C.N.I.F. *qu'avec un seul club ou équipe* au cours de la même saison.

Dans les départements possédant plusieurs associations, un joueur pourra participer à la CNIF pour une autre association si celle dont il est adhérent n'a pas engagé d'équipe dans cette discipline. Dans ce cas, il devra acquitter une nouvelle cotisation.

Cependant, tout joueur "Finances" muté administrativement ou admis dans une école administrative après le début de la Coupe pourra obtenir une nouvelle qualification pour son nouveau club.

**Article 13** - Les qualifications des joueurs peuvent être enregistrées au bureau des sports jusqu'à la fin des compétitions.

Dans le cadre du tennis féminin et masculin, seuls peuvent prendre part aux épreuves de la compétition CNIF, les joueurs dont la licence de la saison en cours (obtention à partir de **septembre 2020 pour saison 2021**) aura été validée par la Fédération Française de Tennis et envoyée au secteur des sports de l'ATSCAF fédérale avant le jour de la rencontre à l'appui de l'état AD (homologation compétition et résultats portés au palmarès des joueurs sous couvert de la présentation de la licence du joueur avant son match)

**Article 14** - Composition des équipes : FOOTBALL à 7, BASKET-BALL, HAND-BALL et VOLLEY-BALL. Le total des joueurs non financiers (joueurs extérieurs) ne pourra être supérieur, sur la feuille de match, à 1 en football à 7, basket-ball, hand-ball et volley-ball. Pour le volley-ball masculin, il y aura possibilité d'incorporer 1 féminine.

**Article 15** - Pour le TENNIS MASCULIN, le TENNIS FEMININ, le TENNIS DE TABLE, la PETANQUE MASCULINE, PETANQUE FEMININE, le TIR SPORTIF, le GOLF et le BADMINTON, tous les joueurs doivent appartenir à l'Administration des Finances, mais il y aura possibilité d'incorporer dans l'équipe **un ou deux apparentés (conjoints, père, mère, frère, sœur, fils ou fille)**. Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans (les 3 dernières années) ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...). **(Voir quota article 9 tableau).**

Une joueuse peut être admise en TENNIS DE TABLE, PETANQUE et TIR si le règlement de la Fédération le permet.

Une ou plusieurs féminines peuvent composer une équipe en Pétanque masculine et en Golf .

**Article 16** - *Toutes les demandes de qualification* de joueurs doivent être *accompagnées (originaux ou photocopies)* :

*1/Sous peine d'engager la responsabilité du Président de l'association sportive, l'inscription à la C.N.I.F.de chaque joueur est subordonnée à la présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique du sport ou de sa copie conforme, datant de moins d'un an ou de sa licence ou de la production d'un certificat médical en règle suivant le règlement de la Fédération concernée.*

2/ à l'appui de l'état *Modèle AD (à télécharger sur GRAAL)*, signé par le Président engageant sa responsabilité sur l'adhésion de chaque participant (ne plus joindre les copies de carte ATSCAF) par discipline, joindre:

☞ pour les *apparentés financiers* (article 9, 2°) : apporter la preuve de leur filiation ou de vie commune accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle ou attestation du service du personnel de l'ascendant ou conjoint ou concubin financier.

3/ *Pour le tennis masculin et féminin : produire la licence de la saison en cours (obtention à partir de septembre 2020 pour la saison 2021) validée par la Fédération Française de Tennis et envoyée au secteur des sports de l'ATSCAF fédérale avant le jour de la rencontre à l'appui de l'état AD.*

**Article 17** - Les joueurs élèves d'une école financière, titulaires de la carte membre participant à l'ATSCAF en cours de validité, peuvent pratiquer dans le club Finances de leur choix, soit à l'école financière dont ils dépendent, soit au club ATSCAF du département où se trouve l'école, soit au club financier auquel ils appartenaient avant leur départ pour l'école.

**Article 18** - Les joueurs seront qualifiés pour participer à la Coupe Nationale Interfinances *dès la validation du Bureau des Sports.*

*Pour le tennis masculin et féminin* : produire la licence de la saison en cours (obtention à partir de *septembre 2020 pour la saison 2021*) validée par la Fédération Française de Tennis et envoyée au secteur des sports de l'ATSCAF fédérale avant le jour de la rencontre à l'appui de l'état modèle AD.

#### **IV - JUSTIFICATIONS - CONTROLES - RECLAMATIONS**

**Article 19** - *Une feuille de match devra obligatoirement être établie pour toutes les rencontres et dans toutes les disciplines. Elle est fournie par le club qui reçoit (disponible sur [www.atscaf.fr](http://www.atscaf.fr)).*

Avant chaque rencontre, chaque équipe devra présenter :

- ☞ les pièces d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).
- ☞ les certificats médicaux des joueurs.

☞ l'exemplaire de l'Etat Modèle AD renvoyé au club après visa du Bureau des Sports de l'ATSCAF, avec éventuellement les autorisations spéciales délivrées par le même bureau.

☞ Pour le tennis, la licence de la Fédération Française de tennis de leur club.

Ces documents sont rassemblés par le représentant de l'ATSCAF locale ou le responsable de chaque équipe et remis à l'arbitre en même temps que la feuille de match, comportant le nom des joueurs ainsi que le numéro de leur carte d'adhérent et signée par les deux capitaines.

Après vérification de la feuille de match par l'arbitre, les capitaines doivent s'assurer de l'identité des joueurs de l'équipe adverse.

Après chaque rencontre, la feuille de match validée par chaque capitaine doit être adressée au service des sports de l'ATSCAF Fédérale (conformément à l'article 23).

Elle servira de traçabilité COVID 19 en cas de suspicion afin de contacter chaque joueur et d'éviter une éventuelle contagion.

**Article 20** – Le club qui ne pourra présenter les certificats médicaux pour le Tennis féminin et masculin et l'Etat AD, pourra être sanctionné, par le Comité Technique Sportif, par un match perdu.

Dans l'hypothèse où une fraude est constatée, l'équipe qui s'en est rendue coupable a match perdu.

Des sanctions graves peuvent, en outre, être prises contre les organisateurs et les joueurs en cause.

**Article 21** - Des vérifications sont opérées par les délégués de l'ATSCAF en vue d'assurer le respect des règles relatives à la qualification des joueurs. Les délégués sont désignés par le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Les présidents départementaux de l'A.T.S.C.A.F. sont, de droit, habilités à effectuer ces contrôles.

**Article 22** - Les réserves et réclamations visant la qualification des joueurs devront, pour être recevables, avoir fait l'objet de réserves précises (nom du joueur, raison invoquée, etc...) formulées par écrit **avant la rencontre** sur la feuille de match par le capitaine et communiquées au capitaine adverse par l'arbitre qui les contresignera.

**Les réclamations devront être confirmées par lettre recommandée ou par mail** adressés au président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale (secteur des sports) **dans les 48 heures** suivant le match.

**Article 23** - La feuille de match, contresignée par les deux capitaines et par l'arbitre sera adressée par l'équipe gagnante le soir même de la rencontre au Bureau des Sports de l'ATSCAF Fédérale, **41 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13. Les résultats seront envoyés ou téléphonés dès le lundi matin aux numéros suivants : 01.44.97.33.20. et 33.24... et e-mail : [atscaf-sports@finances.gouv.fr](mailto:atscaf-sports@finances.gouv.fr)**

Les résultats seront proposés à l'homologation du Comité Technique Sportif après réception de la feuille de match.

Suite à l'homologation de la compétition Tennis par la Fédération Française de Tennis, les clubs doivent envoyer **IMPERATIVEMENT** la feuille de match le soir même au secteur des sports. Afin que les résultats soient saisis dans leur totalité (saisie des résultats sans l'application « gestion sportive » de la FFT) et puissent ainsi être portés aux palmarès des joueurs concernés (classement) à la fin de la compétition (**après la finale de la CNIF**). Tout manquement à cette obligation et non licenciement de joueurs à la Fédération entraîneraient l'annulation de l'homologation du résultat.

## V - ARBITRAGE

**Article 24** - Pour toutes les rencontres, l'arbitrage est assuré par des arbitres officiels neutres, désignés par la Fédération ou la Ligue Régionale et requis par le club qui a la charge de la réception.

En football à 7, chaque rencontre doit être dirigée par 1 arbitre central officiel, secondé par 2 juges de ligne officiels ou 1 représentant de chaque association adverse.

En basket-ball, les matches doivent être dirigés autant que possible par deux arbitres.

Pour le volley-ball, les arbitres officiels peuvent être secondés par un marqueur ou deux juges de ligne non officiels. Ces rôles sont remplis par des représentants des deux équipes en présence. Pour éviter tout malentendu, il est demandé aux dirigeants de l'équipe visitée de donner, avant la rencontre, l'assurance de la neutralité des arbitres au responsable de l'équipe visiteuse.

Les décisions des arbitres sont irrévocables. Les réclamations concernant l'arbitrage ou les arbitres, faites après le match ne sont pas recevables. Les capitaines sont invités à s'assurer *avant le match* de la qualification des arbitres.

Dans le cas exceptionnel d'une défection des arbitres officiels neutres, pour toutes les rencontres et dans toutes les disciplines, chaque équipe doit présenter un ou des candidats pour diriger la partie. L'arbitrage est confié à celui qui est désigné par tirage au sort.

**Article 25** - Avant chaque rencontre, le représentant officiel du club "Finances" organisateur, s'assurera que les arbitres et leurs délégués ont pris connaissance du présent règlement.

Après chaque rencontre, l'arbitre complète la feuille de match par l'indication du résultat de la partie et la façon dont les points ont été acquis. Dans le cas où le décompte des points ne permet pas de désigner un vainqueur et pour faciliter cette désignation, l'arbitre consigne tous les renseignements permettant de départager les équipes.

Après avoir, s'il le juge utile, fait part de ses observations personnelles sur le jeu et la tenue des joueurs, l'arbitre signe la feuille de match et la remet au représentant de l'ATSCAF du club vainqueur.

**Article 26** - Lorsque l'arbitre signale avoir expulsé un joueur du terrain au cours d'une rencontre, ce joueur est automatiquement suspendu pour un match, il ne peut donc en cas de victoire de son équipe, participer au tour suivant de la Coupe.

## VI - DEROULEMENT DES RENCONTRES

**Article 27** - **Volley-ball**, douze joueurs au maximum doivent être inscrits avant la rencontre sur la feuille de match.

Les rencontres de volley-ball sont disputées au meilleur des cinq sets avec arrêt après le 3ème set gagné. Le set est acquis à l'équipe distançant son adversaire de deux points à partir du 15ème point marqué pour le cinquième set.

**Article 28** – **Tennis**: Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans (les 3 dernières années) ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...). Participation obligatoire d'un financier pour les simples.

**Article 28-1/Féminin**, chaque équipe se compose de 2 joueuses.

Les rencontres sont disputées de deux simples (N°1 contre N°1 et N°2 contre N°2).

Les matchs gagnés en simple valent un point.

Tous les joueurs et joueuses sont financiers mais possibilité d'incorporer un ou une apparenté(e) et/ou extérieurs (voir tableau article 9).

Dans le cas où l'équipe comporterait des joueuses classées, celles-ci joueraient dans l'ordre de leur classement.

En cas d'égalité la priorité est donnée étape par étape selon la manière suivante et pour les deux rencontres:

1/ la meilleure différence entre le total des sets marqués et celui des sets encaissés

2/ la meilleure différence entre le total des jeux marqués et celui des jeux encaissés

3/ l'équipe ayant perdu le plus petit nombre de sets

4/ l'équipe ayant perdu le plus petit nombre de jeux

5/ si les 2 équipes sont encore ex aequo : l'équipe dont le joueur classé numéro un a remporté la victoire dans leur match les opposant gagne la rencontre finale.

**Article 28-2/Masculin**, chaque équipe se compose de 3 joueurs.

Les rencontres sont composées de 3 simples (N°1 contre N°1, N°2 contre N°2, N°3 contre N°3).

Les matchs gagnés en simple valent un point. L'équipe gagnante est celle ayant le plus de points.

Tous les joueurs et joueuses sont financiers mais possibilité d'incorporer un ou une apparenté(e) et/ou extérieurs (voir tableau article 9).

Dans le cas où l'équipe comporterait des joueurs classés, ceux-ci joueraient dans l'ordre de leur classement.

Tous les matches se déroulent en deux sets gagnants.

Les clubs Finances doivent assurer obligatoirement leurs joueurs en tennis contre les accidents dans les conditions prévues par la Fédération Française de Tennis.

**Article 29** - **Basket-ball**, dix joueurs au maximum doivent être inscrits avant la rencontre sur la feuille de match (pas de possibilité d'incorporer une ou plusieurs féminines).

Avant la rencontre, en cas de contestation, chaque équipe désigne un représentant pour occuper les fonctions de *marqueur ou de chronométreur qui sont attribuées par tirage au sort*.

Les rencontres se déroulent suivant le règlement en vigueur de la Fédération Française de Basket-Ball.

**Article 30** – **Tennis de Table**, les rencontres sont disputées suivant la formule adoptée pour les championnats par districts : équipes de 4 joueurs dont chacune rencontre individuellement chaque équipier adverse, soit au total : 16 matches.



Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).

En cas d'égalité de victoires en fin de partie, un match supplémentaire de double départage les deux équipes.

**Article 31** - **Hand-Ball**, douze joueurs au maximum peuvent être inscrits avant la rencontre sur la feuille de match (pas de possibilité d'incorporer une ou plusieurs féminines).. Les rencontres se déroulent suivant le règlement de la Fédération Française de Hand-Ball.

## **Article 32** – **Football**

**Eu égard à la crise sanitaire liée au COVID 19, le dispositif du plateau est suspendu. L'organisation de la compétition se fera sous forme d'élimination directe.**

### **Terrain de jeu :**

Utiliser si possible un demi-terrain réglementaire.

2 zones de 26 X 13 M devant les buts délimitent la surface de réparation et la zone de hors-jeu

### **Nombre de joueurs :**

Chaque équipe se compose de 7 joueurs dont 1 gardien de but (pas de possibilité d'incorporer une ou plusieurs féminines).

Chaque équipe peut présenter 7 joueurs, plus 3 remplaçants soit 10 joueurs. Il n'y a pas de quota pour les financiers ou apparentés. Un seul extérieur est accepté ;

Ceux-ci peuvent entrer à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

### **Durée de la partie :**

2 X 30 minutes

En cas d'égalité, une prolongation de 2 X 5 minutes devra avoir lieu. En cas de nouvelle égalité, on procédera également à l'épreuve des coups de pied au but à une distance de 9 M des cages.

### **Le hors-jeu :**

La règle du hors-jeu s'applique dans la zone des 13 mètres adverse.

### **Fautes et comportement anti-sportif :**

Interdiction de faire des TACLES. Le tacle est sanctionné d'un coup franc direct.

Carton jaune correspond à l'exclusion pour tout le match en cours. Possibilité de jouer le prochain match.

Carton rouge correspond à l'exclusion pour la durée de la compétition.

Le pénalty est exécuté à une distance de 9 M du but.

### **La rentrée de touche :**

Elle est effectuée à la main et un but ne peut pas être marqué.

### **Calendrier :**

Attente inscription

Les règles édictées par la F.I.F.A. seront d'application.

### Article 33 - **Pétanque**

- Organisation des groupes

Chaque partie en 13 points peut être jouée par 3 joueurs choisis parmi les 4 inscrits sur la feuille de match. Les 3 joueurs pourront être différents à chaque partie. En revanche aucun remplacement de joueur ne pourra avoir lieu en cours de partie.

- Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).

- toutes les équipes se rencontrent sous la formule championnat,

Si 2 ou plusieurs équipes sont à égalité la **priorité est donnée étape par étape selon la manière suivante** :

- 1/ le résultat particulier du match entre ces associations départage les équipes concernées,
- 2/ le point-à-àge pris sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 3/le point-à-àge sur l'ensemble des matchs entre les équipes concernées à égalité (par exemple association A : 13/7, 13/6 et 9/13 soit +9 avec +35 et association B : 7/13,13/7, 13/4 soit +9 avec +33 donc association A vainqueur),
- 4/ en cas d'égalité parfaite un match supplémentaire départagera les équipes.

#### Calendrier :

Attente inscription

### Article 34 - **Golf**

Les équipes peuvent être composées de quatre joueurs ou joueuses (2 pour les simples et 2 pour le double),

2 simples en match play brut dans l'ordre des classements des 2 meilleurs joueurs ou joueuses avec obligation d'un financier

1 double en match play brut (2 autres joueurs dont 1 financier obligatoirement en formule Scramble)

**Cas particulier** : Composition des équipes :

Exemple Joueur 1(Extérieur) index 13, Joueur 2 (Ayant-Droit) index 16, Joueur 3 (Financier)index 18 et Joueur 4 index 30.

**Dans ce cas** : Formation obligatoire de l'équipe Joueur 1 et Joueur 3 jouent les simples et Joueur 2 et 4 jouent le double

1 apparenté peut incorporer l'équipe. **Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).** Participation obligatoire d'un financier pour un simple et le double.

1 point par rencontre: en cas d'égalité de points à l'issue des 3 rencontres, la rencontre en double est décisive (si match nul au double: départage par le trou 18 du double puis 17, 16, 15...).

**A l'issue de chaque simple (match play), si les joueurs sont à égalité à la fin du parcours, chaque joueur marque 0,5 .**

**Green fee en sus (non pris en charge par l'ATSCAF Fédérale : chaque participant paie son gree-fee).**

**Boules de départs:**

Départ Femmes: boules rouges

Départ Hommes: boules jaunes

**Article 35 - Badminton**

Les équipes peuvent être composées de deux joueurs et une joueuse choisis parmi les 3 (2 hommes, 1 dame) participants inscrits sur la feuille de match.

Les rencontres sont composées de 4 simples homme distincts selon ordre du classement ou rencontres différentes si pas de classement (1<sup>ère</sup> rotation composée de 2 simples homme et 2<sup>ème</sup> rotation composée de 2 simples homme) et 1 simple dame. Participation obligatoire d'un financier pour les simples

Les matchs gagnés en simple valent un point.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille de match peuvent participer aux rencontres.

Tous les joueurs et joueuses sont financiers mais possibilité d'incorporer un ou une apparenté(e). Possibilité d'incorporer un extérieur si, et seulement si, celui-ci est adhérent à l'ATSCAF depuis plus de 3 ans ou, s'il possède une licence entreprise dans l'association financière (FSGT, UFOLEP...).

Dans le cas où l'équipe comporterait des joueurs classés, ceux-ci joueraient dans l'ordre de leur classement.

Les rencontres entre 2 joueurs classés se jouent avec des volants plumes (sauf accord des deux joueurs pour jouer en plastique). Pour une rencontre entre un joueur classé et un joueur non classé, le choix revient au joueur non classé.

Tous les matches se déroulent au meilleur de 3 sets en 21 points (2 points d'écart) : le joueur qui le premier remporte 2 sets gagne le match.

**VII - MATCHES NULS**

**Article 36** - En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, se référer au règlement des fédérations nationales prévu à l'article 7.

**VIII - ORGANISATION DES RENCONTRES ET DISCIPLINES**

**Article 37** - Pour favoriser la régionalisation, les équipes sont classées par groupes géographiques, les épreuves ayant lieu par élimination directe.

La désignation des matches s'effectue pour chaque groupe par tirage au sort, la rencontre étant disputée sur le terrain du club le premier nommé.

Le tirage au sort est effectué par le Comité Technique Sportif.

Les finales sont disputées le même jour, les demi-finales peuvent avoir lieu sur terrain neutre, si le Comité Technique Sportif l'estime possible et opportun.

**Article 38** – L'article 38 est suspendu. Les conditions et le calendrier des rencontres feront l'objet d'une circulaire spécifique à la clôture des inscriptions.

**Article 39** – Tous les moments de convivialité (pot d'accueil, repas d'après match...) sont interdits. De facto les associations locales qui reçoivent seront tenues de rétrocéder à l'équipe qui se déplace la part des indemnités repas correspondante à la discipline concernée soient :

**Foot à 7 et Basket : 180 €**

**Hand-Ball et Volley : 204 €**

**Tennis masculin et Badminton : 96 €**

**Tennis de table, Golf, Tennis Féminin et Pétanque : 84 €**

**Article 40** - Les équipes visiteuses peuvent comprendre un dirigeant pour le football, le basket-ball, le volley-ball et le hand-ball, celui-ci est autorisé à effectuer le déplacement pour favoriser l'organisation de la rencontre.

Les équipes peuvent, en outre, être accompagnées du Président départemental ou de son représentant.

**Article 41** - Tout engagement dans la Coupe Nationale Interfinances implique l'acceptation pure et simple des conditions et des dispositions énumérées dans le présent règlement et des décisions

**article 42** -

- a) Si la qualification d'un joueur a été obtenue par une fraude, l'équipe sera automatiquement disqualifiée.
- b) Joueur sorti du jeu par l'arbitre : le joueur sera sanctionné dans les conditions fixées par le Comité Technique Sportif.
- c) En cas de forfait deux années consécutives, le Comité Technique Sportif pourra refuser à l'équipe récidiviste l'engagement pour la Coupe Interfinances de l'année suivante.

En outre, en cas de forfait tardif (moins de 7 jours avant la rencontre), les frais engagés (sur justifications) seront mis à la charge de l'équipe défaillante.

- d) Barème des sanctions individuelles et collectives est mis à la disposition du Comité Technique Sportif, à savoir :

***Sanctions individuelles :***

1°/ Avertissement

2°/ Suspension avec sursis

3°/ Suspension ferme.

4°/ Radiation.

Il va de soi que si des sanctions individuelles sont prises à l'occasion de rencontres officielles organisées par des Fédérations, ces sanctions seront automatiquement étendues à la Coupe Interfinances.

***Sanctions collectives***

Mise hors compétition de l'équipe.

**Article 43** - **FORFAITS** : En cas de forfait, une équipe pourra être remplacée par son adversaire vaincu au tour précédent. Toutefois, ce remplacement n'interviendra que si la signification du forfait est déclarée au secteur des sports 15 jours avant la date officielle et limite et si celle-ci peut être respectée. En aucun cas il n'y aura là motif de report.

**Article 44** - Le présent règlement ne peut être modifié que par le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, en Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique Sportif.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020